



Liberté Égalité Fraternité

Numéro France Travail 10261713304

M. LUVUMBU NDENGA APPARTEMENT 7 32 RUE DU PONT A FOURCHON 59000 LILLE

Références à rappeler

numéro identifiant 5170372V numéro de dossier 943 numéro d'action 97

LILLE, le 13 décembre 2024

Votre contact en direct

049benoit.vercauteren@francetravail.net

Objet : Reprise de vos droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

(Courrier à conserver sans limite de durée, il pourra vous être demandé pour vos droits à la retraite)

Monsieur LUVUMBU,

Le versement de votre allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) est repris au plus tôt le **06 décembre 2024**.



Le versement de votre allocation reprend pour une durée maximale de 166 jours.



Le montant de votre allocation sera de :

- 34,60 euros par jour,
- 1038,00 euros pour un mois de 30 jours.



Le montant de votre 1er versement sera de **899,60** euros pour le mois de **décembre** et vous sera payé en **janvier** après votre actualisation mensuelle, si aucun événement (formation, reprise d'emploi, maladie, retenues diverses...) ne vient modifier ce montant.



Le montant net de votre allocation tient compte du prélèvement pour la retraite complémentaire et de la déduction des cotisations sociales obligatoires.

Il ne tient pas compte du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Vous trouverez plus d'informations dans l'encadré à la suite de ce courrier.



Le montant de votre allocation sera versé sur votre compte bancaire : FR76 3000 4005 590X XXXX XXXX X48 BNPAFRPPXXX.

Le virement de votre allocation est transmis à votre banque après l'actualisation de votre situation dans un délai moyen de 3 à 5 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés).



L'actualisation de votre situation est à effectuer chaque mois auprès de France Travail, pour maintenir votre inscription.

Rendez-vous sur le site de France Travail, sur l'application mobile « Mon Espace », **au 3949** ou en agence, sur les ordinateurs mis à votre disposition en libre accès, **entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant**.

Retrouvez le calendrier des actualisations et des paiements sur le site de France Travail.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur LUVUMBU, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Cette reprise est notifiée en application de la réglementation en vigueur.



QUE FAIRE SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC CETTE DECISION?

- Vous pouvez faire une réclamation auprès de France Travail :
 - soit dans votre espace personnel, à partir du service « Mes échanges avec France Travail »(1),
 - soit par téléphone au 3949 ou dans votre agence France Travail auprès d'un conseiller,
 - soit par courrier à l'adresse de votre agence France Travail qui figure dans ce courrier.

Plus d'informations sur « Comment déposer une réclamation » sur le site France Travail(2).

Si votre désaccord persiste malgré la réponse de votre agence, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de France Travail.

Vous devez envoyer votre demande et les documents relatifs à votre situation :

- soit directement à partir du lien « Contacter le médiateur régional » de votre espace personnel (accessible depuis « Mes échanges avec France Travail » service « Mes réclamations »⁽³⁾),
- soit par e-mail MEDIATEUR.HDF@FRANCETRAVAIL.FR,
- soit par courrier postal à l'adresse
 MEDIATEUR FRANCE TRAVAIL HAUTS-DE-FRANCE
 28 30 RUE ELISEE RECLUS
 59650 VILLENEUVE D ASCQ
- Vous pouvez saisir le tribunal judiciaire compétent dans un délai de 2 ans à partir de la date qui figure sur le présent courrier (conformément à l'article L. 5422-4 du code du travail).

⁽¹⁾ Espace personnel: https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/

⁽²⁾ Déposer une réclamation :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CALCUL DE VOTRE ALLOCATION Quels sont les éléments pris en compte pour le calcul de votre allocation ?

- +-×=
- Le salaire journalier de référence pris en compte pour le calcul de votre allocation est de : 57,46 euros.
- Le nombre de jours travaillés retenu par France Travail est de : 129 jours.
- Le montant net de votre allocation journalière est de : 34,60 euros avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
- Le montant brut de votre allocation journalière représente 63 % de votre salaire de référence*.
- Le début du versement de votre allocation tient compte de différents délais (différés) :
 - 13 jours de différé d'indemnités compensatrices de congés payés non pris à la fin du contrat de travail.
 - 7 jours de délai d'attente.



Comment sont calculés les contributions sociales obligatoires et le prélèvement à la source de votre impôt sur le revenu ?

Le montant de votre allocation tient compte du prélèvement pour la retraite complémentaire et de la déduction des cotisations sociales obligatoires, selon votre situation.

Le montant de votre allocation indiqué ci-dessus ne tient pas compte du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

^{*} Ce pourcentage tient compte des déductions faites au titre d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse éventuels. Article 18 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019.



Quelles sont vos obligations envers France Travail?

Pour recevoir votre allocation vous devez rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, il faut pour cela respecter plusieurs obligations :

- Actualiser tous les mois votre situation sur le site de France Travail, sur l'application mobile « Mon Espace » au 3949 ou en agence, à partir des ordinateurs mis à votre disposition en libre accès (article L. 5411-2 du code du travail). Seules les activités déclarées lors de l'actualisation pourront être prises en compte pour une prochaine ouverture de droits aux allocations.
- Réaliser et pouvoir justifier de démarches actives et répétées en vue de retrouver un emploi, chercher un emploi, vous reconvertir vers un nouveau projet professionnel, créer, reprendre ou développer une entreprise (article L. 5421-3 du code du travail);
- Signaler tout changement de situation (notamment en cas de changement d'adresse, entrée en formation, reprise de travail, maladie, maternité, liquidation d'une retraite, etc.) par internet, courrier, téléphone ou en agence (article R. 5411-7 du code du travail). Ces changements peuvent modifier le montant de votre allocation ou votre situation par rapport à votre projet professionnel;
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) (article L 5412-1 du code du travail);
- Répondre aux offres raisonnables d'emploi définies avec votre conseiller (article L 5412-1 du code du travail);
- Participer activement aux actions de formation validées dans le cadre de votre PPAE et suivre les actions d'aide à la recherche d'une activité professionnelle (article L 5412-1 du code du travail);
- Vous rendre aux rendez-vous fixés avec France Travail ou ses partenaires (article L 5412-1 du code du travail).

INFORMATIONS LEGALES ET GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

1. Comment la présente décision a été prise par France Travail ?

Cette décision est fondée sur un traitement algorithmique, permettant de vérifier que vous remplissez les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à partir des informations connues à ce jour.

Vous pouvez:

- consulter les règles de ce traitement algorithmique et les principales caractéristiques de sa mise en œuvre (1) sur le site de France Travail dans la rubrique « <u>Algorithmes</u> (2) »,
- obtenir ces informations auprès de <u>votre agence France Travail</u> (3) qui a un mois à compter de votre demande pour vous les fournir. Au-delà de ce délai, si vous n'avez pas obtenu les informations demandées auprès de votre agence France Travail, vous avez deux mois pour saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), selon les modalités décrites sur son site **www.cada.fr**.

2. Que devez-vous faire de ce courrier ?

Nous vous conseillons de conserver ce courrier, sans limite de durée, dans vos archives personnelles. Il pourrait vous être demandé par d'autres organismes.

Pendant 36 mois, le courrier est disponible sur :

- votre espace personnel France Travail, service « Mes échanges avec France Travail, Mes courriers recus »,
- sur votre application mobile France Travail, « Mon Espace ».

3. Pourquoi et comment France Travail utilise vos données personnelles ?

France Travail utilise vos données personnelles dans le cadre de ses missions de service public (4) afin de gérer :

- votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- votre accompagnement, y compris la prescription de formations et de prestations,
- votre indemnisation chômage et l'attribution d'aides,
- votre mise en relation avec des employeurs,
- le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi,
- la prévention des fraudes,
- l'alimentation des fichiers statistiques et de pilotage.

Ces données personnelles :

- sont issues des éléments que vous avez déclarés à France Travail, des données et attestations fournies par votre ou vos employeurs, des organismes de protection sociale et/ou d'autres administrations publiques, en fonction de votre situation,
- peuvent être échangées avec des prestataires, partenaires de France Travail, organismes de protection sociale et administrations publiques dans la limite des informations nécessaires à leurs missions.

4. Quels sont vos droits par rapport à vos données personnelles ?

Vous ne pouvez pas vous opposer à la collecte et au traitement de vos données. Toutefois, vous avez un droit d'accès, de rectification et de limitation de ces données. Vous pouvez exercer ce droit auprès de votre agence France Travail (3): auprès du délégué à la protection des données de France Travail à contact-dpd@francetravail.fr, sur place, par courrier postal ou électronique.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits à la protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Rendez-vous sur le site de France Travail pour plus d'informations sur la <u>protection de vos données</u> (5).

⁽¹⁾ Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration

⁽²⁾ Algorithmes: https://www.francetravail.fr/candidat/algorithmes.html

⁽³⁾ Votre agence France Travail: https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/contacts-agence

⁽⁴⁾ Dans les conditions prévues aux articles R. 5312-38 à R. 5312-46 du code du travail

⁽⁵⁾ Protection des données personnelles :